

## Formulaire de demande d'amélioration de prestations (rachat et remboursement d'un versement/retrait anticipé)

---

### IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Adresse : .....  
NPA/Localité : ..... Téléphone : .....  
Email : .....

### INFORMATIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

#### Type de demande

- projection sans engagement (*des frais sont facturés dès la 3<sup>ème</sup> demande dans un intervalle d'un an*)  
 demande ferme<sup>1</sup> (une facture sera adressée)

Avez-vous un compte/une police de libre passage qui n'a pas encore été transféré/e  
auprès de CAP Prévoyance ?  oui  non

Avez-vous bénéficié de versement/s anticipé/s dans le cadre de l'encouragement  
à la propriété du logement ?

oui, le/s\* ..... pour CHF.....  non

Si oui, avez-vous effectué un/des remboursement/s ?

oui, le/s\* ..... pour CHF.....  non

*\*Date/s et montant/s précis*

Arrivez-vous de l'étranger ou êtes-vous arrivé/e de l'étranger ces 5 dernières années ?

oui, date d'arrivée le .....  non

Si oui, avez-vous déjà été assuré/e dans le cadre de la prévoyance professionnelle en Suisse ?

oui, la première fois le .....  non

*Si vous arrivez de l'étranger et que vous avez déjà été assuré/e pour la prévoyance professionnelle  
en Suisse, veuillez nous transmettre une copie de votre dernier certificat d'assurance.*

Avez-vous un/une ou plusieurs compte/s/police/s au titre de 3<sup>e</sup> pilier A ?  oui  non

*Si oui, et en cas de demande ferme<sup>1</sup>, veuillez nous transmettre un/des avis de situation à ce jour.*

Etes-vous actuellement en incapacité de travail ?  oui  non

Pour les assurés âgés de plus de 55 ans, avez-vous déjà perçu des prestations  
de vieillesse et/ou d'invalidité ou en percevez-vous (capital et/ou rente) ?

oui  non

*Si oui, et en cas de demande ferme<sup>1</sup>, veuillez nous transmettre un justificatif  
des prestations versées.*

### INFORMATIONS RELATIVES AU RACHAT D'ANNÉES D'ASSURANCE OU DE TAUX D'ACTIVITÉ

Compléter ce qui convient :

- Amélioration des prestations au comptant
  - Je souhaite investir un capital unique d'environ CHF .....
  - Je souhaite acheter ..... année/s d'assurance.
  - Je souhaite obtenir un taux de pension de retraite de ..... % à l'âge de ..... ans.
  - Je souhaite obtenir un taux moyen d'activité de ..... % au jour de l'amélioration des prestations.
  - Je souhaite utiliser la part disponible de mon compte individuel d'épargne (CIE) pour acheter du taux d'activité.
  
- Amélioration des prestations à l'aide d'un prêt pour achat d'années d'assurance
  - Je souhaite payer une mensualité d'environ CHF ..... durant ..... mois.
  - Je souhaite obtenir un taux de pension de retraite de ..... % à l'âge de ..... ans.
  - Je souhaite obtenir un taux moyen d'activité de ..... % au jour de l'amélioration des prestations.

Un prêt pour achat d'années d'assurance n'est possible que durant la **première** année d'affiliation ou dans les **90 jours** suivant la communication d'un retrait anticipé dans le cadre d'un divorce. Le prêt pour achat d'années d'assurance doit être amorti en **15 ans** mais au plus tard à l'âge de **58 ans** et la mensualité ne peut pas être inférieure à **1 ‰** du salaire assuré.

Autre : .....

### DÉCLARATION ET RÉSERVES

Je certifie avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé. J'ai pris acte qu'un examen médical peut être requis, au frais de la Caisse, notamment lorsque l'amélioration de prestations porte sur un montant supérieur à deux années d'assurance ou en cas d'incapacité totale ou partielle de travail, et que des frais peuvent être facturés.

CAP Prévoyance peut **limiter** voire **refuser** le rachat en fonction des réponses au présent formulaire, si les conditions fixées par la législation fédérale et les règlements de CAP Prévoyance ne sont pas remplies.

CAP Prévoyance ne garantit **en aucun cas** la déductibilité fiscale d'un rachat.

Conformément à la législation fédérale, les prestations versées à l'assuré à la retraite ne peuvent pas dépasser un montant correspondant au 105 % de la rente de retraite à 64 ans. Un éventuel excédent de CIE résultant d'apports volontaires reste acquis à la Caisse, les excédents résultant de prestation de libre passage étant dans tous les cas restitués à l'assuré.

Lieu et date

Signature de l'assuré/e

.....

.....